

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNI EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 7
Conseillers absents : 3
Nombre de procuration : 2

L'an deux mille vingt, le 14 septembre, le conseil municipal dûment convoqué le 10 septembre 2020, était réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. LERCH Jonathan maire.

Étaient présents : tous les membres sauf M. LUDWIG Benjamin. Mme LUTZ Joanie, M. VALENTIN Théophile,

Secrétaire de séance :

M. DOMINGUEZ Franck, conseiller municipal, assisté de la secrétaire de mairie

Assistait en outre : 1 auditeur

**MAIRIE DE
Goldbach-Altenbach**



République Française
Arrondissement de Thann-Guebwiller
Département du Haut-Rhin

1	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 10 JUILLET 2020	

Le procès-verbal de la séance du 10.07.2020, dont une copie intégrale a été adressée à tous les Conseillers, a été publié par voie d'affichage. Il est approuvé par les membres présents à ladite séance.

2	RÉSILIATION CONVENTIONNELLE DU COMPROMIS DE VENTE RELATIF À LA VENTE DE LA FERME DU GERSTACKER	

M. le Maire expose le contexte et l'historique du projet. La commune est actuellement propriétaire de la ferme du Gerstacker et de terres annexes. Les terres sont exploitées depuis plusieurs années par la famille DIETSCH. Par délibération du 23.10.2018, le conseil a décidé de vendre la ferme pour un montant de 60000 euros. Faute d'acquéreur, il a été demandé à M. DIETSCH Thomas, fils de l'exploitant actuel et unique acquéreur potentiel, de revoir à la hausse son offre initiale. Par délibération du 2 mars 2020, le conseil municipal autorise la cession du bâtiment avec 200 ares de terres au bénéfice de M. DIETSCH Thomas pour un montant de 100000 euros. En exécution de la délibération, un compromis de vente a été signé le 11 mars 2020. Le conseil municipal, depuis renouvelé, souhaite revenir sur ses intentions, avec de nouvelles perspectives pour la ferme du Gerstacker. Après plusieurs échanges entre M. DIETSCH Thomas et la municipalité, il a été proposé à M. DIETSCH Thomas, une résiliation à l'amiable du compromis de vente. Les parties faisant le choix

d'être déliées de la vente, sans dommages ni recours. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour**, approuve la décision de résilier le compromis de vente de la ferme du Gerstacker, **demande** à Maitre Carole KEMPKES de rédiger le protocole d'accord d'annulation à l'amiable du compromis de vente sans indemnités, **autorise** M. le Maire à signer la convention et tous les actes s'y rapportant, **dit** que M. DIETSCH Thomas continuera à exploiter les agricoles communales dont il bénéficie par convention précaire, **décide** de prendre en charge les frais d'arpentage et d'actes relatifs à ce dossier.

3	CESSION DES TERRES CADASTRÉES SECTION 4 PARCELLES 37 ET 39	

M. le Maire informe les conseillers que suite à la délibération du 06.07.2009, la commune avait accepté la distraction du régime forestier d'une surface de 35.63 ares et la cession des terres au prix de 70 euros de l'are en faveur du projet immobilier de la Goldenmatt, appartenant alors à M. GULLY François. Le projet initial consistait à créer un accès incendie et un petit parking en limite de forêt communale. En réponse à la demande de la commune, M. Le Préfet avait accordé la distraction de ces parcelles du régime forestier. Monsieur CAPELETO, nouveau propriétaire de la Goldenmatt depuis le 19.12.2015 a repris l'initiative de ce projet qu'il souhaite désormais concrétiser. Le prix du bois sur pieds de la parcelle sera évalué par les services de l'ONF et à la charge de M. CAPELETO. Il est proposé de reprendre les mêmes conditions de vente, à savoir 70 euros par are. Les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix demande** le report de décision pour ce point. En effet des précisions relatives au positionnement d'un transformateur, à la présence d'un sentier communal ainsi qu'au passage d'un ruisseau sont à approfondir et à remettre à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil.

4	CONCESSION DE TERRAIN RELATIVE À L'ABRI DE CHASSE AU PROFIT DU LOT 1	

M. le Maire rappelle que M. SOLDATI Laurent est locataire du lot de chasse n°1 depuis le 02.02.2018. La concession de terrain sur lequel est construit l'abri de chasse nécessite l'établissement d'une convention. En effet celui-ci se trouve en forêt soumise au régime forestier. M. le Maire propose de confier la rédaction de l'acte aux services de l'ONF. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, décide** de confier la rédaction de l'acte à l'ONF, **dit** que les frais d'établissement de l'acte sont à la charge de M. SOLDATI Laurent, locataire du lot de chasse n° 1, dit que la redevance annuelle à la charge du locataire est de 100 €.

5	ENTRETIEN DES ALLÉES DU CIMETIÈRE	

M. INHOFER Brice, adjoint au maire présente la végétalisation des allées du cimetière à l'initiative de M LERCH Jonathan et M. LUDWIG Benjamin. Cette démarche est également liée à l'engagement de la commune à diminuer la consommation de produits phytosanitaires sur l'espace public. Cela répond aussi à un contexte global permettant la standardisation des conceptions de cimetières. La mise en place d'un enherbement à flore spontanée ou sauvage participera alors à l'amélioration de la biodiversité et sera considérée comme une alternative aux produits d'entretien chimiques. Les modalités de mise en place seront prises par le service technique. Cela concernera les allées principales, le contournement arrière de l'église, les espaces inter-tombe ainsi que les pieds de murs. Cette solution est également envisagée au vu du nombre d'heures jusqu'alors nécessaires à l'entretien de ce lieu. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour décide** de démarrer le programme de végétalisation du cimetière., **autorise** M. le Maire à signer tous les documents du programme et actes y afférent, **dit** que les travaux seront confiés au service technique.

6	DIVERS ET COMMUNICATIONS	

➤ **Décisions prises dans le cadre des délégations conformément à la délibération du**

23.05.2020

Exercice droit de préemption

M. le Maire n'a pas fait usage de son droit de préemption pour les biens suivants :

DATE	SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
12/05/2020	3	184	2 a 31 ca
12/05/2020	2	206	3 a 26 ca
25/05/2020	1	329/52	2 a 57 ca
31/07/2020	10	50	29 a 02 ca
31/07/2020	10	51	05 a 64 ca
31/07/2020	10	52	00 a 49 ca

Ordonnance du 8 juillet 2020

La requête de M. LUDWIG Benjamin visant à suspendre l'exécution de la délibération du 10.07.2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé la cession de la convention précaire à M. DIETSCH Thomas est rejetée. Ainsi M. DIETSCH Thomas continuera à exploiter les terres conformément à la convention précaire dont il bénéficie.

➤ **Bâtiments communaux**

Les frais de réparation de la cloche ont été pris en charge par le conseil de fabrique pour un montant de 1986.00 €.

➤ **Cimetière communal**

M. Le Maire informe que les frais de réparation de la cloche numéro 2 de l'église a intégralement été pris en charge par le conseil de fabrique pour un montant de 1986 € TTC.

Les travaux de remise en état de la tombe 43, où une erreur de maçonnerie avait été faite par le marbrier a été corrigée en date du 10.09.2020

➤ **Forêt et environnement**

M. FREY Loïc nous informe que certains panneaux de signalisation du club vosgien ont été remplacés. Il a été rappelé qu'un chantier participatif a lieu ce samedi 19.09.2020 au Grand-Ballon.

➤ **Réserves communales de sécurité civile**

M. INHOFER Brice, nous informe de l'avancement du projet. En effet le dossier étant complexe, il sera prévu dans un premier temps de mettre en place une réserve communale de sécurité civile. Son but étant de concourir au renfort des services extérieurs actuellement en place. Ses principales missions seront le soutien et l'assistance des populations, l'appui logistique et le rétablissement des activités. Celle-ci est facultative et placée sous la responsabilité du Maire. Elle peut être constituée de citoyens de tous âges et vocations. Celle-ci peut également revêtir d'un caractère social dans certaines situations comme l'aide aux démarches administrative. Ce type de réserve ne peut être créé que par délibération.

Elle est prise en charge financièrement par la commune et placée sous l'autorité du maire. L'ensemble des conseillers présents soutiennent le projet et encouragent son avancement.

➤ **Conseil communautaire**

Suite à l'installation du Conseil communautaire de la CCVSA qui s'est tenue Jeudi 9 juillet 2020, le Président de la CCVSA, Cyrille AST, a proposé la composition de comités consultatifs sur diverses thématiques, associant les élus communautaires mais aussi les élus municipaux de vos communes qu'il conviendra de désigner en conseil municipal.

M. LUDWIG Benjamin et LUTZ Joanie

- Urbanisme et aménagement du territoire
Environnement et développement durable

Mme Sandra DOMINGUEZ

- Gestion et déploiement des équipements sportifs et de loisirs

M. Franck DOMINGUEZ

- Eau et assainissement
- Services à la population

➤ Communication

Les retours de la consultation communale seront analysés dans les prochaines semaines. Un prochain bulletin communal est prévu pour octobre. Un projet de bibliothèque partagée a également été abordé.

**Aucun autre point n'étant soulevé,
M. le Maire clôture la séance à 20h50**

Le Maire

Le secrétaire de séance

DOMINGUEZ Franck

Jonathan LERCH